



ANAAFA

JEU-CONCOURS

« Pour ses 40 ans, l'ANAAFA fête ses clients ! »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Présentation de la société organisatrice

L'Association Nationale d'Assistance Administrative et Fiscale des Avocats (ANAAFA) située 5 rue des Cloÿs, 75898 PARIS CEDEX 18, organise le jeu-concours intitulé « *Pour ses 40 ans, l'ANAAFA fête ses clients !* » accessible du 14 mars 2017 au 11 janvier 2018 sur le site internet www.anaafa.fr.

Ce jeu-concours est réservé à l'ensemble des avocats adhérents de l'ANAAFA, à l'exception des avocats membres du conseil d'administration de l'ANAAFA.

La participation à ce jeu-concours est gratuite, et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par l'ensemble des participants. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 – Dates

Le jeu-concours dénommé « *Pour ses 40 ans, l'ANAAFA fête ses clients !* », ci-après dénommé « jeu-concours », se déroule du 14 mars 2017 au 11 janvier 2018 inclus (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

L'adhérent souhaitant participer au jeu-concours devra se connecter au site internet www.anaafa.fr, durant la période d'application du jeu-concours, conformément aux dates fixées aux articles 2 et 4 du présent règlement, par le biais d'un bandeau électronique cliquable en page d'accueil.

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, tout adhérent souhaitant participer au jeu-concours devra s'assurer de disposer d'un accès internet, à la date de sa participation, pour se connecter pendant la durée du jeu-concours sur le site internet de l'ANAAFA accessible à l'adresse suivante : www.anaafa.fr.

Pour participer au jeu-concours, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- 1- chaque adhérent devra, à la date de sa participation au jeu-concours, avoir la qualité d'adhérent, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les conditions d'adhésion à une Association de gestion agréée et, respecter les conditions d'adhésion conformément aux Statuts de l'ANAAFA consultables sur le site internet www.anaafa.fr rubrique « Notice légale » ;
- 2- l'adhérent, après avoir cliqué sur le bandeau, s'assurera de la compatibilité de l'offre en cours proposée apparaissant sur le formulaire de participation, avec sa situation au regard des éventuelles prestations déjà souscrites par lui ;
- 3- le formulaire de participation comprend des rubriques qui devront être obligatoirement remplies par l'adhérent (nom, prénom, raison sociale, adresse mail, téléphone...) afin de valider sa participation au jeu-concours ;



- 4- la participation au jeu-concours est conditionnée par la réponse de l'adhérent à la question posée sur le formulaire en corrélation avec l'offre en cours ;
- 5- Une fois le formulaire validé et envoyé, l'adhérent participant recevra une attestation de participation.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus à l'article 4 du présent règlement, celles ne répondant pas aux critères de dotation prévus à l'article 4 dudit règlement, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – Dotation

4.1- Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

- 40 % (quarante) de remise pour toute souscription d'une prestation COMPTAVOCAT entre le 14 mars et le 13 avril 2017 inclus (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine);
- 40 (quarante) trimestres de Déclaration sociale nominative (DSN) offerts entre le 13 juin et le 12 juillet 2017 inclus (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine);
- 16 000 € (seize mille euros) de remise sur prestation offerte entre le 12 septembre et le 11 octobre 2017 inclus (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine) ;
- 40 (quarante) années de maintenance logicielle offertes entre le 12 décembre 2017 et le 11 janvier 2018 inclus (23h59), dates et heures françaises (France Métropolitaine).

4.2 - Chaque dotation fait l'objet d'un ciblage particulier des adhérents ANAAFA et sera répartie comme suit :

- 40 (quarante) adhérents ANAAFA Visa-Expert bénéficiant uniquement du Visa Fiscal (sans prestation comptable) peuvent obtenir la dotation de 40 % (quarante) de remise pour toute souscription à une prestation COMPTAVOCAT entre le 14 mars et le 13 avril 2017 inclus. Dotation dans la limite d'un chiffre d'affaires annuel de référence inférieur ou égal à 131 000 € (cent trente et un mille euros) ;
- 40 (quarante) adhérents PAIE AVOCAT peuvent obtenir la dotation d'un trimestre de Déclaration sociale nominative (DSN) offert entre le 13 juin et le 12 juillet 2017 inclus ;
- 40 (quarante) adhérents COMPTAVOCAT peuvent obtenir la dotation de 400 € (quatre cents euros) d'avoir sur les prestations COMPTAVOCAT entre le 12 septembre et le 11 octobre 2017 inclus ;
- 40 (quarante) adhérents ANAAFA utilisateurs du logiciel AIDAVOCAT comptabilité ou gestion peuvent obtenir une année de maintenance logicielle offerte entre le 12 décembre 2017 et le 11 janvier 2018 inclus.

4.3 - Les offres sont cumulables pour un même adhérent dès lors que les critères de participation fixés aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont remplis.

4.4 - Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

Tous les prix sont à titre indicatif.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir d'un des lots pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leurs lots sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain, en nature, ou de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.



ARTICLE 5 – Information des gagnants

Les gagnants de l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement seront prévenus par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation sur l'espace internet de l'ANAAFA) dans les 48 heures (quarante-huit), jours ouvrés, suivant sa participation.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

ARTICLE 6 – Modalités d'attribution de la dotation

Les dotations seront attribuées, aux 40 (quarante) premières bonnes réponses à réception des informations demandées et, après vérification par l'ANAAFA, de la conformité des informations fournies par l'adhérent.

Les adhérents dont l'adhésion viendrait à être clôturée entre la prise de jeu participante et l'attribution des dotations, ne pourront prétendre à aucun lot. Il en est de même pour les adhérents dont l'adhésion viendrait à être clôturée entre la prise de jeu participante et la mise à disposition des dotations. Dans ces hypothèses, la dotation restera la propriété de l'ANAAFA qui sera alors libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi de l'information relative à leur dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, ou tout autre problème technique, devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou dotations, l'ANAAFA ne pourrait être, en aucun cas, tenue pour responsable.

De même, l'ANAAFA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession de la dotation, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

L'utilisation des lots se fera selon les modalités de fonctionnement et d'organisation propres aux services de l'ANAAFA concernés par les dotations.

ARTICLE 7 – Informations générales

7.1- Tout participant autorise l'ANAAFA à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées, son adhésion.

7.2- Les gagnants du jeu-concours, à quelque titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à l'ANAAFA, pendant 6 (six) mois à compter de la fin du jeu-concours pour communiquer sur leur nom, prénom, raison sociale et/ou image sur quel que support que ce soit, actions publi-promotionnelles, reportages, presses, site internet anaafa.fr, magazine Maître, #MAJ, événements professionnels (Rencontres ANAAFA, CNA, EFB,...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.



ANAAFA

7.3- L'ANAAFA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour quelle que raison que ce soit, elle était amenée à annuler, suspendre, prolonger, écourter ou modifier les conditions de participation au jeu-concours ainsi que les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. L'ANAAFA ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations de réseaux, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un adhérent de participer au jeu-concours avant l'heure limite.

Enfin, l'ANAAFA ne peut être tenue responsable de perturbations dans l'acheminement ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.

Plus particulièrement, l'ANAAFA ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs s'engagent à utiliser les informations personnelles délivrées par les participants gagnants, exclusivement dans le cadre du jeu « *Pour ses 40 ans, l'ANAAFA fête ses clients !* »

7.4- Toute participation au jeu-concours implique l'adhésion au présent règlement et l'arbitrage de l'ANAAFA pour les cas prévus et non prévus.

L'ANAAFA pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et, notamment, de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5- L'ANAAFA se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications au règlement du jeu-concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site internet www.anaafa.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu-concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

7.6- Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session du jeu-concours « *Pour ses 40 ans, l'ANAAFA fête ses clients !* » prévue à l'article 2 du présent règlement.

7.7- La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS. Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude www.etude-dp.fr dans la rubrique jeux-concours puis consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement est consultable sur le site www.anaafa.fr via le bandeau cliquable en page d'accueil. Il peut en tout état de cause, être envoyé par courrier (électronique ou papier) à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande par courriel adressé au service communication de l'ANAAFA à l'adresse suivante : e-communication@anaafa.fr ou en écrivant à : ANAAFA, service Communication, 5 rue des Cloÿs, 75898 PARIS CEDEX 18.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.



ANAAFA

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à l'ANAAFA, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu-concours, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc.) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion du jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en écrivant à e-communication@anaafa.fr.

Article 9 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours ainsi que le site www.anaafa.fr et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017.